

Paris, le 11 FEV. 2022

Le ministre de l'Intérieur

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté

à

Monsieur le préfet de police

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône

circulaire

Objet : circulaire NOR : **INTK2204832J** relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2022

Annexes : instruction complémentaire sur les volets budgétaire et de contrôle interne et financier et nomenclature FIPD 2022

Les conclusions du Beauvau de la sécurité par le président de la République ont été l'occasion de renouveler l'engagement résolu et pérenne de l'Etat pour assurer la sécurité des Français et lutter contre toutes les formes d'atteintes au pacte républicain.

Dans le prolongement des orientations déjà fixées l'an dernier, les grandes priorités des politiques de prévention pour 2022 que vous vous demandons de déployer porteront sur :

- la poursuite du développement de la vidéo-protection de voie publique, en relation notamment avec la signature des contrats de sécurité intégrée (CSI) ou avec l'offre de sécurité du programme « Petites villes de demain » de l'ANCT ;
- la prévention de la délinquance des mineurs et le renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieure, en relation avec le déploiement de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance ;
- la protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles, concrétisant les engagements du Grenelle des violences conjugales ;
- le renouveau de la politique de lutte contre les dérives séparatistes et sectaires.

Plusieurs évolutions importantes vont marquer la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en 2022.

Tout d'abord, les crédits du FIPD s'inscrivent en hausse au terme de la loi de finances pour 2022, pour atteindre près de 80 millions d'euros, et soutenir en particulier le développement de la vidéo-protection dans le cadre des CSI et des décisions du comité interministériel aux ruralités.

Par ailleurs, les associations seront amenées à souscrire le contrat d'engagement républicain (CER) pour accéder aux subventions du FIPD comme à toute autre subvention publique, conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et comme précisé dans l'annexe budgétaire. La conclusion du CER sera acquise dès le stade de la demande de subvention, à travers une rubrique dans le cerfa type.

Enfin, vous bénéficierez cette année de la possibilité de recourir à la fongibilité entre les enveloppes D (délinquance), R (radicalisation) et S (sécurisation), à hauteur de 20%, afin d'introduire une plus grande souplesse de gestion, de vous donner davantage de marge de manœuvre suivant les priorités locales que vous identifiez et d'optimiser ainsi la consommation des crédits. La part de ces crédits qui vous est déléguée dès le début de l'année est en hausse par rapport à 2021 : 80%, contre 70% l'an passé.

1. Un nouvel élan au déploiement de la vidéo-protection de voie publique

Fortement sollicitée par les élus locaux, et priorité du Gouvernement dans la lutte contre la délinquance de voie publique, la vidéo-protection demeure un outil qu'il vous revient de déployer en cohérence avec les autres actions de prévention, notamment celles assurant une présence humaine dans l'espace public, telle la médiation sociale.

Les crédits du FIPD ont permis d'engager en 2021 près de 15 M€ à son soutien, y compris au profit des forces de sécurité de l'Etat, via le déport d'images, contre 11,6 M€ en 2020. Grâce aux crédits votés en loi de finances et à ceux figurant dans le plan de relance, cet effort sera accru en 2022.

Comme l'année précédente, il portera tant sur la vidéo-protection de voie publique (programme S) que sur la vidéo-protection assurant la sécurisation des sites sensibles (programme K). Au titre du programme S, la part des crédits consacrés à ce domaine sera conservée *a minima* à 75%.

D'autres subventions à l'investissement de l'Etat en faveur des collectivités doivent être mobilisées, notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou encore, pour les collectivités éligibles, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV).

Les priorités sont maintenues selon les orientations suivantes :

- le déport d'images vers les services de police et les unités de gendarmerie, ainsi que l'équipement des forces de sécurité de l'Etat permettant leur visionnage, resteront la priorité ; conformément aux règles régissant le FIPD, le portage sera assuré en premier lieu par les collectivités territoriales ;
- les centres de supervision urbaine (CSU) mutualisés entre collectivités de taille réduite ou moyenne seront privilégiés, en particulier en incitant les élus locaux à s'appuyer sur les modifications introduites par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. Ces nouvelles dispositions ouvrent en effet la possibilité de soutenir les projets portés par les syndicats mixtes définis aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du CGCT et permettent d'associer, sous certaines conditions, les départements aux communes et aux EPCI dans le déploiement de la vidéo-protection. Vous prioriserez ces projets avec un taux de subvention de 25 à 50 %.

Enfin, les opérations structurantes ciblant un territoire étendu au-delà d'une commune ou d'un EPCI – notamment celles incluses dans un contrat de sécurité intégrée (CSI), ou les centres de supervision départementaux dans les territoires ruraux et périurbains, prévus par le Comité interministériel aux ruralités du 24 septembre 2021 – seront soutenues grâce à une enveloppe conservée au niveau central par le SG-CIPDR, et soumise à un arbitrage ministériel. Cette enveloppe pourra être sollicitée sous réserve d'avoir auparavant mobilisé les marges de manœuvre financières dont vous disposez (fongibilité partielle entre programmes du FIPD, autres concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités).



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

2. La prévention de la délinquance des plus jeunes et le renforcement du lien de confiance avec les forces de sécurité intérieure

En ligne avec la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, vous amplifierez les actions de sensibilisation et d'éducation qui doivent en priorité bénéficier aux plus jeunes, en-deçà de 12 ans.

Parmi les formes de délinquance citées dans la stratégie nationale, outre l'entrée dans les trafics et la cyber-délinquance, vous privilégieriez les actions qui visent à renforcer la **prévention des violences de bandes et groupes informels**, en application du plan national diffusé par la circulaire du Premier ministre du 16 juin 2021. Ce soutien sera orienté vers la prise en charge socio-éducative des mineurs concernés, le soutien à la parentalité défaillante et la lutte contre l'absentéisme scolaire, vecteurs de ce phénomène, notamment en appuyant l'intervention du maire et des acteurs locaux à travers le fonctionnement du conseil pour les droits et devoirs des familles.

Vous veillerez également à soutenir financièrement la **politique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre jeunes**, en cible avec les actions du Comité des parents contre le harcèlement entre jeunes.

En complément du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs adopté le 15 novembre 2021, vous intensifierez le recours à des actions de sensibilisation et de **prévention de l'entrée et/ou du maintien dans le proxénétisme et la prostitution impliquant les mineurs ou des comportements s'y apparentant**.

Par ailleurs, en relation permanente avec l'autorité judiciaire, vous assurerez le maintien de la **politique de prévention de la récidive des mineurs et des jeunes majeurs**, en accompagnant le développement d'actions partenariales associant les différents volets de la prévention : socio-professionnel, éducatif, médico-psychologique, familial, etc. La priorité sera maintenue au développement des actions qui favorisent l'insertion sociale des jeunes placés sous-main de justice ou ayant eu affaire à la justice, sous la forme du travail d'intérêt général ou de toute autre forme innovante, telle que le programme de « travail alternatif payé à la journée » (TAPA), mais aussi des dispositifs qui complètent sous l'aspect social, pour les peines privatives de liberté, l'accompagnement vers la sortie et l'aménagement des peines.

Enfin, dans la dynamique du Beauvau de la sécurité, vous amplifierez les actions de **rapprochement entre les jeunes et les forces de sécurité**, auxquelles, en application de la SNPD, peuvent être associés les polices municipales et les services d'incendie et de secours.

Il est rappelé que le FIPD vous permet de financer les initiatives d'associations oeuvrant en ce sens : centres de loisirs jeunes de la police nationale (CLJ), associations départementales de cadets de la gendarmerie nationale, mais également toute autre association vous paraissant offrir des perspectives d'intervention innovante.

3. La protection des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles

Le soutien du FIPD sera à nouveau apporté aux actions de prévention, de repérage et d'accompagnement pluri-professionnel des victimes dans les domaines des violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles.

Outre la poursuite de l'objectif cité dans la SNPD de disposer d'au moins deux postes par département, vous veillerez au maintien des postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et unités de gendarmerie (ISCG), tout particulièrement de ceux créés au cours des deux dernières années.

L'accompagnement financier nécessaire à la création de nouveaux postes est précisé en annexe.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. L'amplification de la prévention et de la lutte contre les dérives portant atteinte aux valeurs de la République

L'approche globale de lutte contre les parcours de rupture initiée en 2021, étendant le programme Radicalisation à la lutte contre le séparatisme et les dérives sectaires, devra être visible dans les appels à projets et la programmation des crédits dans les départements les plus marqués par ces phénomènes.

Dans le domaine de la prévention de la radicalisation, il s'agira de soutenir en priorité les dispositifs visant à réduire les ruptures de suivi dans l'ensemble des sphères éducatives, psychologiques et sociales en direction des publics les plus exposés et notamment les personnes sous-main de justice, les publics affectés par les troubles de la personnalité et les mineurs.

La priorité du Gouvernement en matière de lutte contre les séparatismes se fonde également sur les moyens qui vous sont alloués au titre du FIPD.

Ces crédits peuvent être employés aux fins d'acculturation, de formation, de sensibilisation des acteurs locaux (rencontres-débats, guides, fiches pratiques, temps de formation dédiés, etc.).

En outre, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre du 24 juin 2021, un soutien renforcé sera assuré au profit des quartiers de reconquête républicaine afin de mobiliser davantage encore les acteurs en mesure de traduire la promesse républicaine dans les domaines éducatif, environnemental, numérique, culturel et sportif. Cette dotation spécifique pourra s'élever jusqu'à 50 000 € par QRR.

Nous vous sommes reconnaissants d'organiser dès à présent la programmation des crédits du FIPD selon ces priorités et de veiller à leur engagement diligent.

Le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et ses services sont à votre disposition pour toute précision dont vous auriez l'utilité.



Gérald DARMANIN



Marlène SCHIAPPA